



PREFET DE LOIR ET CHER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre

Unité territoriale de Loir et Cher

14 OCT. 2010

Blois, le

CEMEX GRANULATS
5, Avenue du Parc Floral
45072 ORLEANS CEDEX 2

Modification partielle des conditions
d'exploitation et de remise en état d'une
carrière.
Déclaration de renonciation partielle
d'activité de carrière.
Déclaration de cessation partielle d'activité
de carrière.
Demande de délai pour finaliser la remise
en état de la carrière.

Carrière de calcaire de Beaucé « les
pendants »
Commune de Mulsans (41).

Rapport de l'inspection des installations classées

à

Monsieur le Préfet de LOIR ET CHER

Par bordereau en date du 19 mai 2010, reçu le 1^{er} juin 2010, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a transmis à l'inspection des installations classées pour avis, la demande présentée par la société CEMEX GRANULATS, sise 5 Avenue du Parc Floral à Orléans (45072), à l'effet d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation et d'obtenir un délai pour finaliser la remise en état de la carrière de calcaire qu'elle exploite sur le territoire de la commune de MULSANS, lieu-dit « Les pendants ».

A noter que cette demande est accompagnée d'une déclaration partielle de cessation d'activité et d'une déclaration de renonciation partielle d'activité de la carrière de MULSANS, l'autorisation d'exploitée étant échue au 19 novembre 2009. La cessation d'activité partielle fera l'objet d'un procès verbal de récolement ultérieurement.

I. CONTEXTE DE LA DEMANDE

I.1. Historique

L'autorisation d'exploiter la carrière a été délivrée initialement à la société LES CALCAIRES BLAISOIS par arrêté préfectoral du 16 novembre 1989. L'autorisation de mutation relative à l'exploitation de la carrière a été délivrée à la société MORILLON CORVOL par arrêté préfectoral du 22 février 1995. La durée de l'autorisation étant limitée au 16 novembre 2009 pour une superficie de 20 ha 42 a 09 ca.

49 bis rue Laplace
41000 BLOIS

Tél. : 02 54 74 88 80 Fax : 02 54 74 88 89

Mel : ut41.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr



Par ailleurs, la société MORILLON CORVOL, a été autorisée à exploiter une installation de criblage concassage sur le site de la carrière par arrêté préfectoral du 9 août 2006. Le 1^{er} janvier 2007, la société a changé de nom pour devenir CEMEX GRANULATS.

Enfin, la société COLAS a été autorisée à implanter une centrale fixe d'enrobage à chaud, sur l'emprise de la carrière, après établissement d'une convention d'occupation entre les deux parties prenantes, par arrêté préfectoral du 26 août 1994.

La situation des installations du site en regard de la nomenclature des installations classées est présentée dans le tableau ci dessous :

Rubrique n°	Désignation de la rubrique	Régime de classement
2510.1	Exploitation de carrières à l'exception de celles visées au 5 et 6.	A
2515.2	Broyage, concassage, criblage et tamisage, de produits naturels, La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant de 196 kW.	D

1.2. Objet de la demande.

Le site présente plusieurs particularités impliquant les démarches que l'exploitant a engagées :

La zone COLAS :

La centrale fixe d'enrobage à chaud occupe une surface de 3 ha 15 a 49 ca sur une partie de la parcelle section YF. n° 42 dont le gisement n'est et ne sera jamais exploité par la société CEMEX GRANULATS.

La société CEMEX GRANULATS renonce au bénéfice de son autorisation d'exploiter cette surface de 3 ha 15 a 49 ca les terrains n'ont jamais été exploités (simple décapage).

La zone réaménagée :

Une surface de 2 ha 27 a 19 ca correspondant à la parcelle n° 9 et une partie de la parcelle n° 43 section YE a été exploitée et entièrement remise en état.

La société CEMEX GRANULATS souhaite pour cette surface procéder à une déclaration de cessation partielle de son activité de carrière et restituer ces terrains aux propriétaires.

La finalité du réaménagement :

Les attentes en terme de remise en état finale, des propriétaires des autres parcelles de la carrière non concernées par les deux points précédents ont évolué. Ils ont souhaité un réaménagement agricole et non plus cynégétique de leurs terrain après exploitation, avec remblaiement total de la zone (et non plus partiel, comme initialement prévu) afin de restituer les terrains à une cote proche de l'état initial.

La société CEMEX GRANULATS qui s'est engagée pour le réaménagement dans les termes de la demande exprimée par les propriétaires concernés, souhaite modifier les conditions de remise en état.

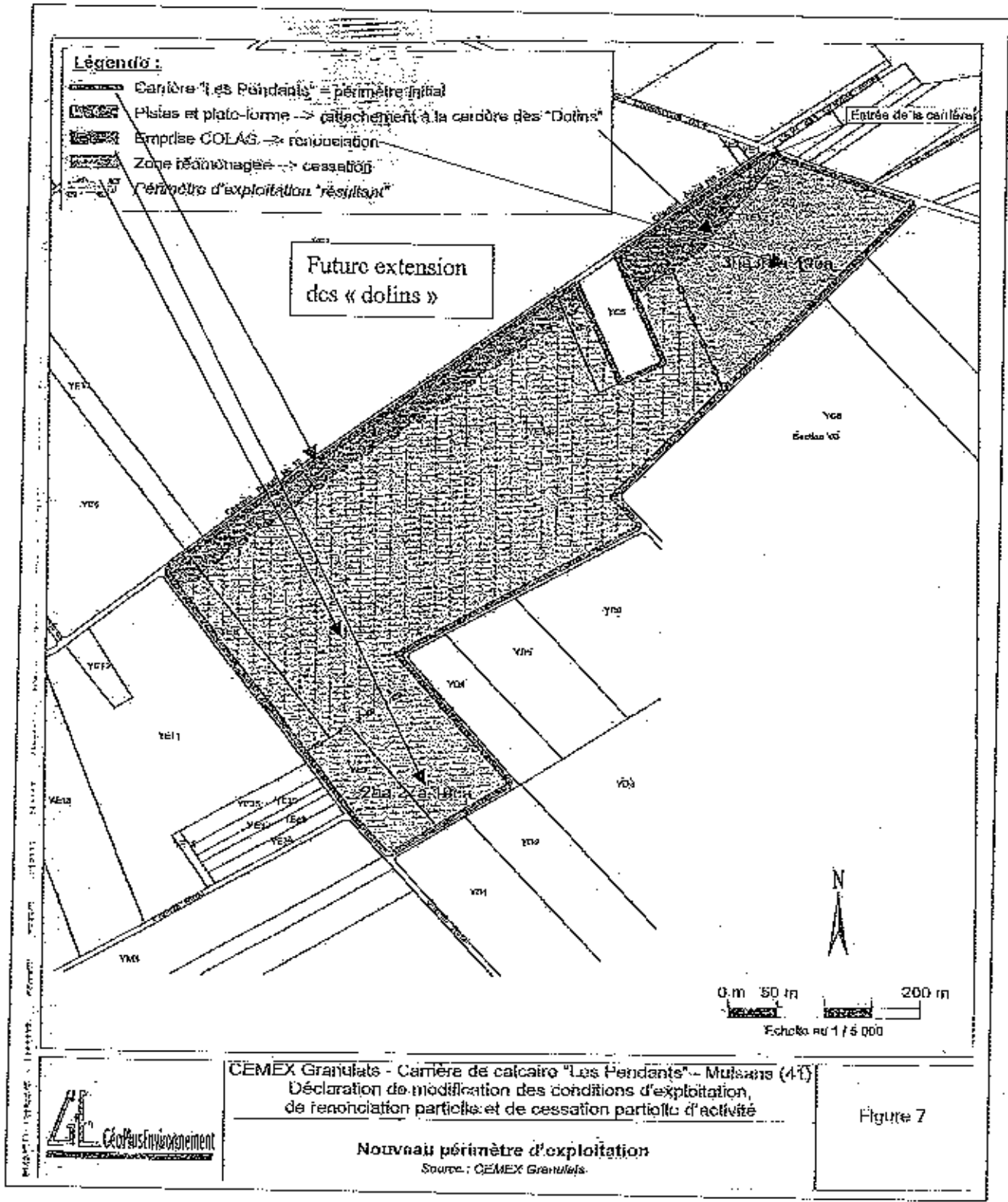
Sur ces terrains, deux zones sont à distinguer :

- Le réaménagement de 12 ha 83 a 13 ca n'est pas totalement finalisé alors que l'autorisation de la carrière est arrivée à échéance (16 novembre 2009). La société CEMEX GRANULATS sollicite un délai d'autorisation supplémentaire de 10 mois afin de terminer le remblaiement du site et son réaménagement.
- Les terrains situés le long du chemin rural n° 12 et représentant une surface de 2 ha 20 a 12 ca sont actuellement utilisés pour l'exploitation de la carrière des « dolins » (entrée de site, pistes et pont bascule). Cette carrière, exploitée par la société CEMEX GRANULATS est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1997 et valable jusqu'au 4 mai 2024. La société CEMEX GRANULATS souhaite donc conserver l'usage de ces parcelles pour l'exploitation de sa carrière des « dolins » puis les restituer en zone agricole (et non zone cynégétique) en continuité des terrains attenants. La société CEMEX souhaite modifier les conditions d'exploitation et de remise en état, de ces parcelles feront l'objet d'un rattachement officiel à la carrière des « dolins ». La demande d'autorisation pour un renouvellement et une extension est en cours d'instruction.

Tableau récapitulatif des parcelles concernées

Parcelles	Surface cadastrale	Cessation	Renonciation	Modifications puis rattachement aux « dolins »	Modifications puis demande de délai supplémentaire
N° 8 section YE	7860 m ²	0	0	776 m ²	7084 m ²
N° 9 section YE	8992 m ²	8992 m ²	0	0	0
N° 43 section YE	145228 m ²	13727 m ²	0	12708 m ²	118793 m ²
N° 6 section YE	3056 m ²	0	0	620 m ²	2436 m ²
N° 42 section YE	39157 m ²	0	31549 m ²	7908 m ²	0
Total	20 ha 45 a 93 ca	2 ha 27 a 19 ca	3 ha 15 a 49 ca	2 ha 20 a 12 ca	12 ha 83 a 13 ca

Nouveau périmètre d'exploitation :



II EXAMEN DE DEMANDE

II.1 Forme de la demande

Le dossier déposé en application de l'article R.512-33 du code de l'environnement comporte les documents suivants :

- Un courrier de demande ;
- Une présentation des modifications sollicitées ;
- Les renseignements concernant l'identité du demandeur ;
- La description de l'activité exercée sur le site et la situation administrative des installations ;
- L'avis des propriétaires concernés par les modifications ;
- L'avis du maire de Mulsans ;
- L'avis du Président Directeur Général de la société COLAS CENTRE OUEST ;
- Des photographies des lieux ainsi que des plans et documents graphiques exposant la situation actuelle de remise en état.

II.2 Avis des propriétaires concernés

Par courrier du 11 avril 2008, le représentant de la société civile immobilière de Château Gaillard, propriétaire des terrains faisant l'objet des modifications de réaménagement, a émis un avis favorable sur le réaménagement du site en espace agricole.

II.3 Avis du Maire de Mulsans

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2008, le Maire de la commune de Mulsans a émis un avis favorable sur les conditions de réaménagement de la carrière de Mulsans.

II.3 Avis du PDG de la société COLAS Centre Ouest

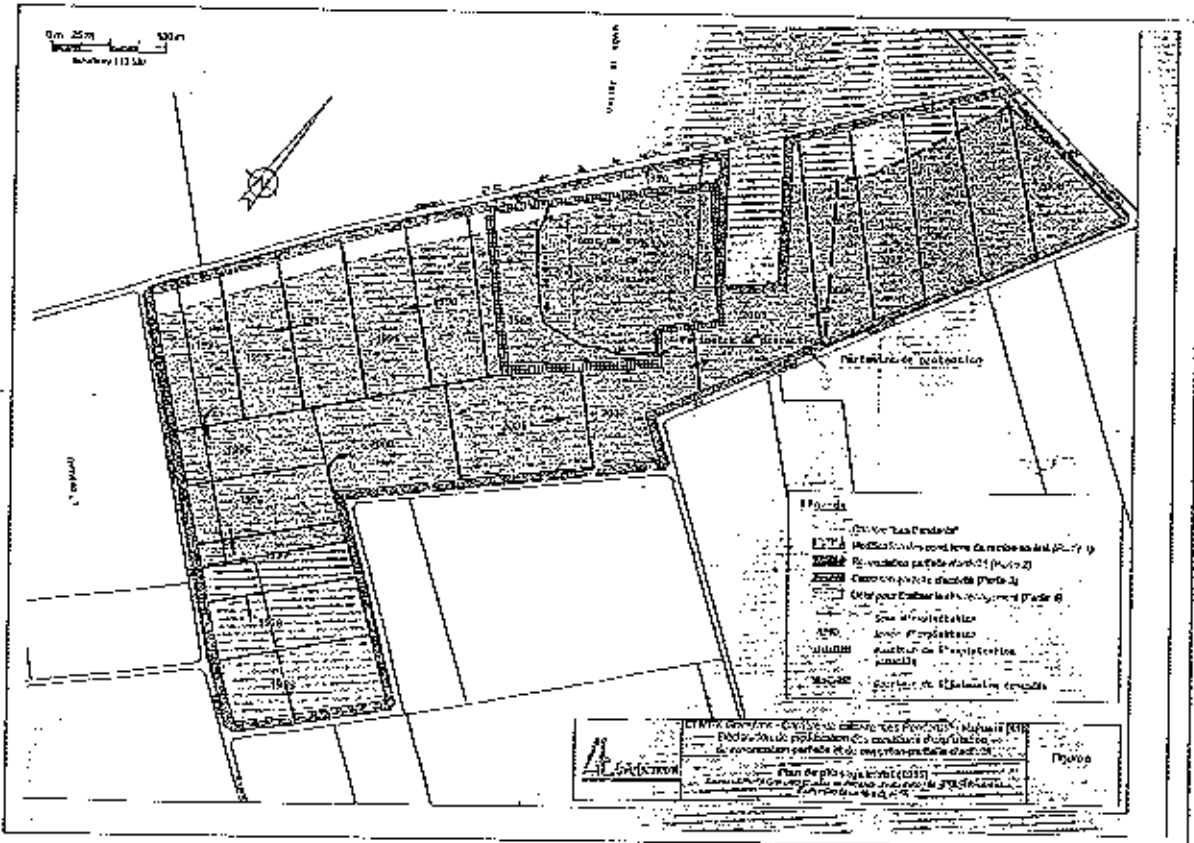
Par courrier en date du 1^{er} octobre 2008, le PDG de la société COLAS Centre Ouest a émis un avis favorable au réaménagement en vocation industrielle de la parcelle cadastrée YE n° 42.

III MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET INITIAL

III.1 Modification partielle des conditions d'exploitation

L'exploitation s'appuie sur le plan de phasage ci dessous, déterminé lors de l'autorisation d'exploiter de 1989.

Plan de phasage initial :



La déclaration des modifications des conditions d'exploitation concerne une superficie de 18 ha 18 a 74 ca répartie comme suit :

- 3 ha 15 a 49 ca correspondant à l'emprise occupée par l'entreprise COLAS (voir paragraphe III.3 : renonciation partielle d'activité).
- 2 ha 20 a 12 ca correspondant à l'emprise technique utilisée par CEMEX GRANULATS pour l'exploitation de la carrière des « dolins ». Ces terrains initialement à vocation cynégétique, seront restitués en zone agricole.
- 12 ha 83 a 13 ca correspondant à la zone en cours de remblaiement et de réaménagement, non achevé à l'heure actuelle et qui fait l'objet d'une demande de délai supplémentaire (voir paragraphe III.5 délai supplémentaire pour finaliser la remise en état du site). Les propriétaires de ces parcelles souhaitent disposer d'une zone agricole plutôt qu'une zone cynégétique.

III.2 Modification partielle des conditions de remise en état

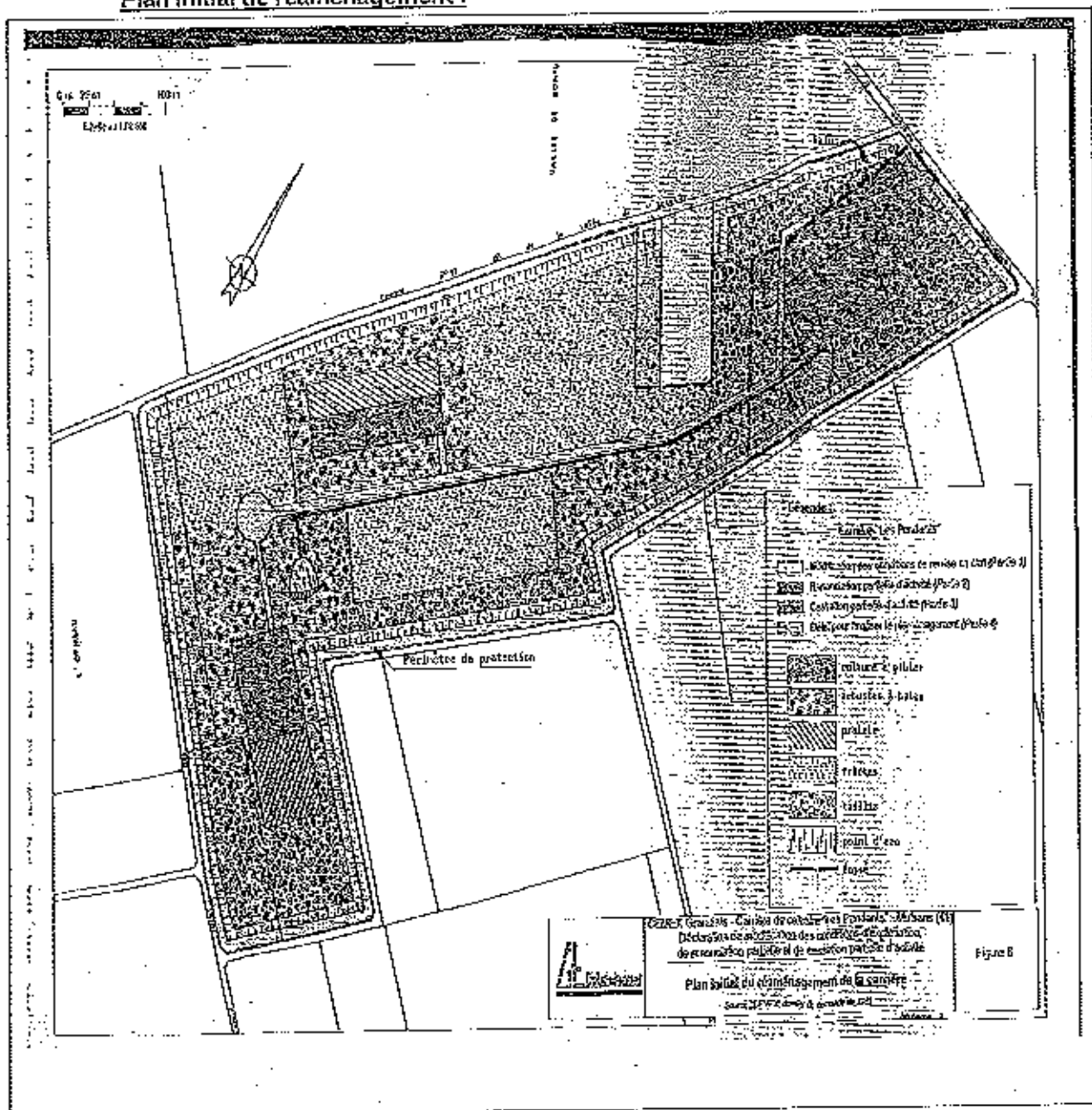
Le projet initial de remise en état de la carrière prévoyait :

- Rectification des talus en pente douce et continuité du profil du terrain existant sur le côté sud de la carrière
- Remblaiement à une cote moyenne d'au moins 5 m au-dessus du fond de la carrière, soit à une cote moyenne de 106 NGF
- Remise en état sous forme de cultures à gibier ou de prairies, et plantations d'arbustes à baies en marge des cultures pour une partie des terrains
- Zones de taillis et de friches pour le reste des terrains.

- A son stade final, le réaménagement aboutira à la création d'une dépression et les terrains seront remis en culture pour le gibier et en prairie agrémentée de taillis.

Le projet de réaménagement initial de la carrière constituait donc un remblaiement partiel du site, suivi d'une végétalisation à vocation cynégétique : mosaïque de prairie, cultures et taillis, agrémentée de deux points d'eau.

Plan initial de réaménagement :



Les modifications des conditions de remise en état sont les suivantes :

La zone COLAS :

Cette zone de superficie 3 ha 15 a 49 ca n'a pas été extraite mais seulement décapée de sa terre végétale. La cote topographique de ces terrains est d'environ 1 m sous le terrain initial.

Les modifications portent sur :

- La vocation industrielle de cette zone
- Le non régalage des terres végétales
- La non création de la petite mare et du sentier d'accès
- La non plantation des arbustes.

Pour parfaire ce projet de réaménagement, il conviendra de finaliser la séparation entre la centrale d'enrobés et la carrière. Il sera aménagé un système de fermeture efficace du site de type merlons et/ou clôture sur la totalité du périmètre de cette zone. Cette zone est concernée par la déclaration de renonciation partielle d'activité (voir paragraphe III3).

La zone supportant les infrastructures :

Les terrains situés le long du chemin rural n° 12 représentant une superficie de 2ha 20 a 12 ca sont actuellement utilisés pour l'exploitation de la carrière des « dolins » (entrée du site, piste et pont bascule).

Les modifications portent sur :

- La vocation temporaire de cette entreprise qui supporte les infrastructures nécessaires à la bonne conduite de l'exploitation de la carrière des « dolins », et ce jusqu'au déplacement de la plate forme technique prévue dans le cadre de la demande de renouvellement/extension de cette carrière déposée parallèlement à ce présent dossier, c'est à dire pendant 10 ans après l'obtention de l'autorisation.
- La vocation finale purement agricole des terrains remis en état (et non cynégétique).

Ces parcelles feront l'objet d'un rattachement officiel à la carrière des « dolins », dont l'autorisation est encore en vigueur.

La zone en cours de remblaiement :

Contrairement à ce qui était initialement prévu, les propriétaires agriculteurs des tréfonds des parcelles constituant l'emprise autorisée en carrière des « pendants » ont souhaité un réaménagement à vocation agricole de leurs parcelles avec un retour à la topographie initiale. La zone concernée a une superficie de 12 ha 83 a 13 ca.

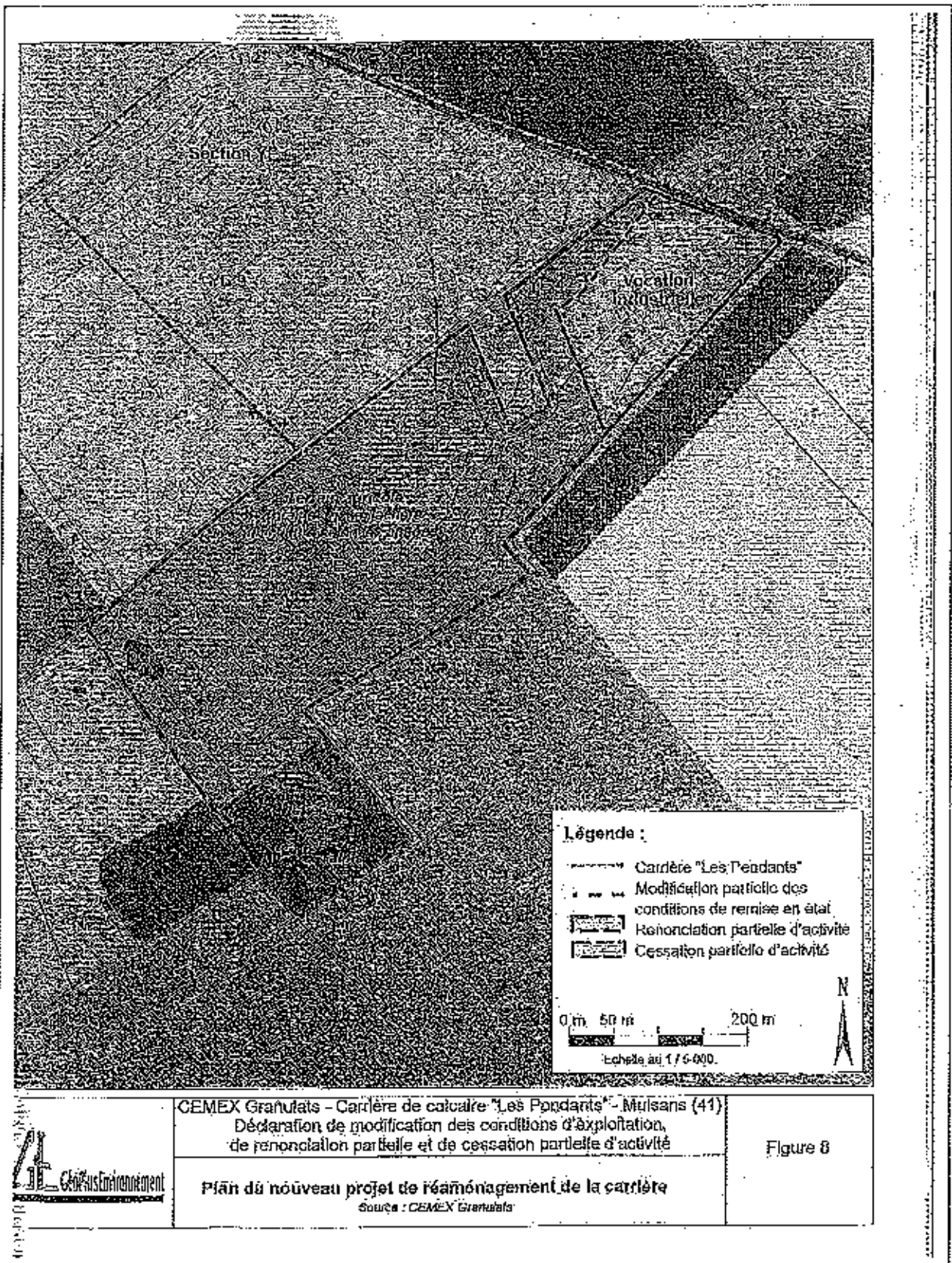
Cette zone est également concernée par la demande délai supplémentaire (voir paragraphe III5).

Les modifications portent sur :

- La vocation finale purement agricole des terrains remis en état
- La topographie finale avec un remblaiement total et non partiel
- La non réalisation du sentier d'accès
- La non plantation des arbustes.

A noter que la création d'une petite mare temporaire sera tout de même réalisée.

Plan topographique du nouveau projet:



CEMEX Granulats - Carrière de calcaire "Les Pendants" - Mulsans (41)
 Déclaration de modification des conditions d'exploitation,
 de renonciation partielle et de cessation partielle d'activité

Figure 8

Plan du nouveau projet de réaménagement de la carrière
 Source : CEMEX Granulats



III.3 Renonciation partielle d'activité

La parcelle concernée est la parcelle n° 42 section YE en partie, pour une surface de 3 ha 15 a 49 ca.

Toute la zone concernée par la renonciation partielle d'activité est occupée par une centrale fixe d'enrobés à chaud COLAS et les stocks de matériaux nécessaires à cette activité (granulats et recyclage de croûte de bitume) depuis 1994.

Les seuls travaux réalisés sur ce terrain depuis son intégration dans la carrière en 1989, ont été le décapage des terres végétales et le stockage de ces terres en merlons périphériques, pour permettre l'implantation de l'activité COLAS.

Les terrains concernés n'ont jamais fait l'objet d'une extraction du gisement de calcaire ni d'un remblaiement.

Le projet initial de remise en état de cette zone était :

- Remblaiement partiel de la fouille après exploitation de calcaire
- Réaménagement de terres agricoles avec aménagement de taillis et plantations d'arbustes à baies à vocation cynégétique.

Aujourd'hui ces terrains sont :

- Décapés mais non exploités
- Occupés par la centrale d'enrobage.

Le réaménagement effectif de ce terrain correspond donc à son état actuel. Les seuls travaux d'aménagement correspondront au bornage et à la fermeture des deux sites ainsi dissociés, avec des entrées séparées.

Pour parfaire ce projet de réaménagement, il conviendra de travailler la séparation entre la plate forme et la carrière qui formera une dépression. Un système de fermeture efficace, de type merlons et/ou clôtures sera mis en place.

A noter que ce projet de réaménagement est compatible avec les contraintes d'urbanisme de la commune de Mulsans.

III.4 Déclaration partielle de cessation d'activité

Toute la zone concernée correspondant aux parcelles n° 9 et 43 en partie section YE pour une surface de 2 ha 27 a 19 ca, hormis le délaissé de 10 m, concernée par la cessation d'activité partielle a fait l'objet de travaux d'exploitation : décapage des terrains, extraction du calcaire et réaménagement. La fosse d'extraction a été comblée par des matériaux inertes extérieurs issus du BTP, recouverts par des stériles de production, puis de découverte. Le régalaie final des terres végétales a ensuite permis la recolonisation spontanée pour créer un milieu cynégétique.

La finalisation de la remise en état de cette zone date de 2007. Elle a déjà été colonisée spontanément par une prairie sèche et l'avifaune et le gibier de la région sont en cours de reconquête de ce territoire.

III.5 Délai supplémentaire pour finaliser la remise en état du site

Le réaménagement final visé par la société CEMEX GRANULATS nécessite encore un apport de 50000 m³ de matériaux inertes extérieurs. L'extraction de la carrière a été réalisée sur 10 m environ jusqu'à la cote de 101 NGF.

C'est pourquoi la société CEMEX GRANULATS souhaite poursuivre l'accueil des matériaux inertes issus du BTP en remblai sur les 10 mois à venir.

Une procédure d'admission des matériaux est formalisée et appliquée par la société CEMEX GRANULATS.

Les matériaux inertes seront utilisés dans le réaménagement final de la carrière pour adoucir les pentes des talus (10° maximum) et retrouver une cote légèrement inférieure à la topographie initiale du terrain naturel, sans rupture de pente. Les terrains seront aménagés à une cote se raccordant aux terrains alentours. Ceci permettra :

- De stabiliser définitivement les terrains
- D'assurer une intégration optimale du site dans son environnement.

A noter que deux piézomètres sont implantés au milieu et en amont du site. Un suivi de la qualité des eaux de la nappe est assuré une fois par an. Ils seront conservés dans le cadre de la future extension de la carrière.

III.6 Modifications des garanties financières

Dans le cadre de sa demande la société CEMEX GRANULATS a procédé à une nouvelle évaluation des garanties financières à constituer. Le nouveau montant à garantir jusqu'à la nouvelle échéance de l'autorisation de la carrière (10 mois à compter de la notification de la proposition d'arrêté préfectoral jointe) est de 178 072 €.

IV PRINCIPALES CONSEQUENCES ENGENDREES PAR LES MODIFICATIONS ET MESURES PRISES

IV.1 Sécurité publique

Les sites CEMEX et COLAS seront entièrement ceinturés d'un système efficace de type merlon et/ou clôture. Les entrées des deux installations sont distinctes depuis août 2008 et le resteront. Elles sont signalées par des panneaux.

Les sites sont et seront surveillés pendant les heures d'ouverture et ne resteront jamais ouverts sans surveillance.

IV.2 Insertion du site dans son environnement

Les merlons existants seront conservés et entretenus afin de limiter la visibilité du site.

L'impact de la plate forme Industrielle COLAS a été étudiée dans le cadre de l'instruction de la demande de création d'activité de la centrale d'enrobés en 1994.

Le remblaiement total avec remise à la cote des terrains exploités à celle des terrains naturels à la place du remblaiement partiel prévu initialement, a pour principal avantage de réduire l'impact visuel et paysager laissé par l'exploitation de la carrière.

Le réaménagement agricole plutôt que cynégétique induira les impacts suivants :

- Non développement des habitats de type « friches » qui pouvaient enrichir la zone Natura 2000 de la petite Beauce, mais qui n'existaient pas initialement.
- Maintien de la surface agricole
- Maintien du potentiel de production alimentaire

Ces impacts paraissent donc moins favorables à l'augmentation de la biodiversité mais plus favorables à la satisfaction des besoins humains.

V AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES/PROPOSITIONS

Au vu des informations que le pétitionnaire a présentées dans son dossier, des avis favorables de la municipalité de MULSANS, des propriétaires concernés, du PDG de la société COLAS Centre Ouest, et compte tenu du fait que :

- les modifications présentées constituent une modification notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale, sans toutefois présenter un caractère substantiel au sens de l'article R.512-33 II du code de l'environnement,

l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de modification sollicitée par la société CEMEX GRANULATS et propose à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher de l'encadrer par le biais de prescriptions complémentaires à prendre dans les formes de l'article R.512-31 du code de l'environnement.

Un projet de prescriptions rédigé dans ce sens est joint au présent rapport. Le rattachement de la zone concernée par les infrastructures communes avec la carrière des « dolins » fait l'objet d'un second projet d'arrêté de prescriptions joint au présent rapport.

Il est par ailleurs proposé à Monsieur le Préfet de recueillir l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation carrières, sur les projets de prescriptions.

L'inspection des installations classées propose que la commission donne un avis favorable aux projets de prescriptions précités portant sur la modification des conditions d'exploitation et de remise en état du site et le rattachement de parcelles de la carrière des « pendants » à celle des « dolins »